

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf janvier,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 21 | 13 + 2 | 15 |
| Total des voix : 15 | | |

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Philippe MARANGES** (Catellane) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) ; **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

| Date de convocation |
|---------------------|
| 05/01/2023 |

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : **Jean-Pierre HERRIOU** (Moissac Bellevue) à **Antoine FAURE**

Porteur de 3 voix : **Sophie VAGINAY-RICOURT** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°23_01_B1_09

Renouvellement de la convention avec la Région pour le service de navette « Blanc-Martel »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu le code des transports et notamment ses articles L.31 11-1 et R.31 11-8

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

Le Président expose,

Le Parc assure depuis 2020 la gestion du service de navette dédié à la desserte du sentier « Blanc-Martel » et produit chaque année un bilan de l'opération. Au titre de la Loi d'orientation des mobilités (LOM) de 2019 les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) comme le sont les régions, doivent conventionner avec les territoires souhaitant mettre en œuvre des services publics saisonniers de transport. Une première convention a été signée pour la période 2020 à 2022 avec la Région sud. Celle-ci a proposé au Parc une convention de renouvellement pour la période 2023-2026, conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction. Cette convention sera présentée à la commission régionale permanente de mars 2023.

Cette convention définit les principales modalités de mise en œuvre des engagements des signataires, elle entrera en vigueur pour la saison estivale 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le renouvellement de la convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport pour l'organisation de navettes saisonnières avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération de transport.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

Le
et publication le

23_01_B1_09

Pour extrait conforme

